

Accompagnement VAE Directeur d' tablissements g rontologiques

Certification de niveau 7 Directeur d' tablissements g rontologiques par la VAE

La validation des acquis de l'exp rience est un droit individuel inscrit dans le code du travail et dans le code de l' ducation, instit   par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 consolid  e par la loi du 5 mars 2014 relative    la formation professionnelle.

La VAE permet    toute personne engag  e dans la vie active de faire valoir son exp rience pour acqu  rir tout ou partie d'une certification    finalit   professionnelle, dans la mesure o   elle peut justifier d'une exp rience, continue ou non en lien direct avec la certification demand  e, sans aucun crit  re d'  ge, de statut (salari  , artisan, b  n  vole, travailleur ind  pendant, int  rimaire, etc) et sans niveau de formation requis.

Cet accompagnement consiste en une aide    la r  daction du dossier de validation pour le titre de Directeur d' tablissements g rontologiques (Titre de niveau 7 enregistr   au RNCP code 39596) qui permet l'acc  s aux emplois de directeur/directrice d'EHPAD, EHPA, R  sidences autonomie, Maisons de retraite, PUV, SAAD, SSIAD, Accueils de jour, USLD, MAS, FAM, HAD, service de soins    domicile ou de service d'aide    domicile.

La r  daction du dossier de validation n  cessite environ 100 heures de travail de la part du candidat. Le r  le de l'accompagnateur est de le guider, de le corriger dans sa r  daction et de le pr  parer    l'entretien avec le jury de certification.

Date d'actualisation du document : 28 juillet 2025

Modalit   p  dagogique :

Formation mixte

Accessibilit   :

Vous   tes en situation de handicap ? Vous pouvez nous contacter pour pr  ciser votre besoin : handicap@anfg.fr

Dur  e:

27.00 heures - jours

D  lais d'acc  s :

3 semaines

Profils des stagiaires

- Toute personne ayant une exp rience en rapport direct avec la certification vis  e

Pr  requis

- Exp rience en rapport direct avec la certification vis  e

Objectifs p  dagogiques

- 1. Obtention de la certification vis  e

Contenu de la formation

- 1. Demande de recevabilit   (information et livret 1)

- L'ANFG accueille et informe gratuitement sur la procédure VAE, aide à préciser la pertinence du projet du candidat par rapport aux attendus de la certification et lui remet un dossier de demande de recevabilité.
- L'ANFG étudie le dossier de faisabilité par le biais de son comité pédagogique, composé de la directrice de l'ANFG, d'un membre du conseil de perfectionnement et d'une formatrice professionnelle de la direction en gériatologie. Le dossier est évalué dans une Grille d'analyse de dossier de demande de recevabilité sur la base des éléments fournis par le candidat et d'après les critères définis par les exigences de la VAE et du référentiel de certification. Selon le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience, « L'examen de la recevabilité consiste à vérifier le caractère suffisamment adéquat des activités précédemment exercées par le candidat, des formations qu'il a suivies et des blocs de compétences dont il a obtenu la validation, ou dont il est susceptible de l'obtenir à l'issue d'une formation en cours, avec le référentiel de la certification visée, ainsi que le respect des conditions particulières fixées par ce référentiel. »
- L'ANFG envoie l'avis de recevabilité au candidat sous 15 jours. Cet avis est obligatoire pour démarrer le parcours.
- 1. Phase préparatoire (2h)
 - Si la recevabilité est accordée, le candidat construit son parcours personnalisé avec l'ANFG : entretien préalable (présentation de la procédure VAE et de la certification), questions/réponses et création de l'espace apprenant en ligne.
- 3 – Phase d'accompagnement à la rédaction du dossier de validation (Livret 2)
 - Le candidat bénéficie d'un accompagnement individuel à distance à la rédaction du dossier de validation (16h)
 - Un complément formatif collectif est également proposé en présentiel (7h)
- 4 - Rendu du dossier de validation
 - Le candidat dépose son dossier de validation selon la date déterminée par l'ANFG pour transmission au jury de certification
- 5 - Préparation à l'oral de certification (2h)
 - L'ANFG transmet au candidat toutes les informations utiles au sujet du jury de certification et propose des simulations orales à distance
- 6 – Entretien avec le jury de certification (1h) et résultat
 - L'ANFG communique la date de jury au candidat. Cette date doit intervenir dans les trois mois suivant le dépôt du dossier de validation.
 - Le candidat s'entretient avec le jury de certification (Le jury est composé de 5 professionnels experts de la spécialité visée) : Le candidat se présente devant le jury pour un entretien oral de 20 à 30 minutes suivi de 10 à 15 minutes de questions. Le candidat expose son écrit de manière à mettre en relief les liens avec le référentiel de la certification et répond aux questions du jury.
 - L'ANFG communique le résultat au candidat sous 10 jours maximum
 - Le cas échéant, le candidat bénéficie d'un entretien post-jury pour rechercher des sessions de formation sur les blocs de compétences non validés ou préparer un deuxième passage devant le jury de certification.
 - Précisions sur la décision du jury - Le jury peut prononcer : une validation totale : la certification est accordée. une validation partielle : le jury accorde une partie de la certification, un complément de formation ou complément d'expérience professionnelle peut être demandé au/à la candidat(e). aucune validation.

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

Accompagnateur(trice) VAE, spécialiste du secteur médico-social

Moyens pédagogiques et techniques

- Salle dédiée à l'accompagnement ou connexion à la plateforme digitale de l'ANFG (lien envoyé par mail : les participants doivent prévoir un accès individuel pour transmettre les documents et accéder aux informations sur la plateforme)
- Espace apprenant personnel sur la plateforme numérique de l'ANFG
- Analyse des compétences
- Aide à la rédaction
- Préparation à l'oral

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuilles de présence.
- Relevé de connexion
- Dossier de validation complet
- Résultat du passage devant le jury de certification

Association Nationale de Formation en G rontologie

105 rue des Mourettes

26000 Valence

Email: info@anfg.fr

Tel: +33482854958



Evaluation de la qualit  de la formation

Taux de satisfaction des stagiaires et taux d'obtention de la certification

Prix indicatif de la formation inter- tablissement par personne (nous contacter pour le tarif intra et le tarif demandeur d'emploi)

3785.00   par personne

Contact

Association Nationale de Formation en G rontologie

Siret : 48212210800046

Num ro d'activit  : 84260342926

105 rue des Mourettes

26000 Valence

T l phone : +33482854958

Email : info@anfg.fr